

ARRÊTÉ portant fixation, **pour l'exercice 2026**, des tarifs journaliers "hébergement" et "dépendance" de l'**Accueil de Jour autonome du Centre social du BAZOIS à CHATILLON EN BAZOIS**

N° D 2026 - 431

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2015 – 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi ASV, notamment son article 58 et ses décrets d'application ;

VU l'Objectif d'Evolution des Dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux autorisés par le Département, voté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 14 avril 2025 ;

VU les documents transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'**Accueil de Jour autonome du Centre social du BAZOIS** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice **2026** ;

VU les propositions budgétaires présentées par les services départementaux par courrier en date du 4 juin 2026 ;

VU la réponse formulée par courrier le 11 juin 2026, par la personne ayant qualité pour représenter l'**Accueil de Jour autonome du Centre social du BAZOIS** ;

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, de la culture et du sport,

- A R R E T E -

ARTICLE 1: Pour l'exercice budgétaire **2026**, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'**Accueil de Jour autonome du Centre Social du Bazois** sont autorisées comme suit :

Hébergement	A.J.
Total des charges	27 956,00 €
Produits autres que ceux de la tarification	0,00 €
Reprise de résultat	-3 093,88 €
Base de calcul des tarifs journaliers	31 049.88 €

Dépendance	A.J.
Total des charges	40 969,11 €
Produits autres que ceux de la tarification	2 500,00 €
Reprise de résultat	0,00 €
Base de calcul des tarifs journaliers	38 469,11 €

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers moyens, qui découlent de la base de tarification notifiée à l'article 1 du présent arrêté, sont les suivants :

Hébergement	A.J.
Tarif + 60 ans	23,36 €
Dépendance	
G.I.R. 1-2	34,25 €
G.I.R. 3-4	31,24 €
G.I.R. 5-6	11,83 €

ARTICLE 3 : La tarification des prestations de **l'Accueil de Jour autonome du Centre Social du Bazois**, compte tenu des produits facturés sur la base de l'exercice 2024 entre le **1^{er} janvier et le 30 juin 2026**, est fixée comme suit à compter du **1^{er} juillet 2026** :

Hébergement	A.J.
Tarif + 60 ans	24,45 €
Dépendance	
G.I.R. 1-2	33,90 €
G.I.R. 3-4	33,00 €
G.I.R. 5-6	5,83 €

ARTICLE 4 : Pour l'exercice budgétaire 2027, si la tarification n'était pas arrêtée au 1^{er} janvier 2027, les tarifs journaliers moyens "hébergement" et "dépendance" indiqués à l'article 2 de **l'Accueil de Jour autonome du Centre Social du Bazois**, s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de LYON – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ils peuvent également être déposés devant cette juridiction via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement. En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, l'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services du Département et Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, de la culture et du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 22/06/2026

Pr/Le Président du Conseil départemental
La Directrice de l'Autonomie



Marianne GIRARD

Publié le 26/06/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre